



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Salle du Conseil – Mairie de La Morte  
Sur convocation du 25 janvier 2023

**Sont présents :** M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, Mme Monique FAIVRE, M. LEGRAND Yves, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie, Mme VEUJOZ Patricia, Monsieur HUGUES Gérard, M. MASSON Julien.

**Absent :** M. JOSSINET Fabien,

**Absent et excusé :** M. COLLAUD Alain,

**Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance**

La séance est ouverte à 17 h 15, Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 du CDG 38

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 38 pour la couverture de leurs obligations statutaires auprès de SOFAXIS/CNP, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les taux et prestations suivants :

Risques garantis :

- *accident de travail / maladie professionnelle*
- *maladie ordinaire*
- *temps partiel thérapeutique*
- *longue maladie / maladie longue durée*
- *disponibilité d'office*



- maternité / paternité / adoption
- décès

## AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

## AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et l'autorise en particulier à signer toutes les pièces afférentes.

## **Délibération n°2023/01/01**

### **3 - Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes de la Matheysine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole et les communes du territoire ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines suivants :

- La petite-enfance, l'enfance, la jeunesse,
- La parentalité,
- Les droits culturels,
- L'accès aux droits sociaux,
- La mobilité,
- Le logement,
- L'accès aux soins
- L'animation de la vie sociale.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes (le diagnostic social partagé, les équipements et services soutenus ou portés par la Communauté de communes et les communes, le projet social de territoire, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG et le cadre de son évaluation).



Le pilotage thématique de cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale et entrant dans le champ d'intervention communale. La commune pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention et à la recherche des financements nécessaires.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 15 décembre 2022, a acté à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve la Convention Territoriale Globale.

- 1 Dit que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaire et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire.
- 2 Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.
- 3 Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- 4 **Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine**

## **Délibération n°2023/01/02**

### **4 – Convention d'adhésion et cotisation à « Gites de France »**

Monsieur le Maire, après étude par les membres de la commission dédiée, indique au conseil municipal qu'il est pertinent de renouveler l'adhésion à Gite de France, partenaire pour la location des chambres du gîte du Chardon Bleu, pendant la saison d'été, et ce pour l'année 2023. Montant annuel de l'adhésion 341,47 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à Gites de France pour un montant de 341.47 € avant le 31/03/2023

## **Délibération n°2023/01/03**



## 5 – Convention et tarification de redevance d'occupation annuelle du domaine public, d'une roulotte dans le cadre d'une activité commerciale – autorisation de signature.

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée qu'il convient de rédiger une convention et de revoir le tarif applicable pour l'implantation à l'année d'une roulotte dans le cadre d'une activité commerciale, fixé par délibération n°2020/03/09 du 10/04/2020.

Il propose de l'autoriser à signer la convention avec Madame Faucheu pour son activité « Ozlavie » et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public annuelle d'une roulotte dans le cadre d'une activité commerciale à 1800,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public.
- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public annuelle pour une roulotte dans le cadre d'une activité commerciale à 1800 €.

### Délibération n°2023/01/04

## 6 - Utilisation et tarification des salles communales du Chardon Bleu

Monsieur Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir les conditions d'utilisation et de tarification des salles communales du Chardon Bleu (Délibération n°48 du 10/06/2014) et il expose les propositions élaborées par la commission dédiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE :

- D'accorder la gratuité pour l'utilisation des deux salles du Chardon Bleu (salle polyvalente et salle hors-sac) par les Institutionnels : Commune, Communauté de Communes, AGS Nature, Ecole de la Morte, Ecoles de La Mure en saison d'hiver qui ont conventionné leur passage
- Assemblées générales d'associations mortillonnaises significatives si nombre supérieur à 20 personnes (Ski-Club, Navette Mortillonne, Grand Serre Développement, ACCA, Courants d'Arts), animations de la station par des associations partenaires (lotos des clubs, cinéma de montagne, jazz 'Alp, Alimen Terre, conférences, concerts si entrée gratuite, événements sportifs UT4M, trails, diverses courses cyclistes, etc ....
- Mise à disposition exceptionnelle par décision municipale (de la commission ou du Maire)

**La salle hors-sac, même réservée la salle pourra être utilisée par des touristes en saison**  
**La salle polyvalente nécessitera néanmoins une caution, sauf pour les Institutionnels (1500 € pour toute animation), pas de caution pour les réunions de moins de 4 heures.**

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants pour l'utilisation de la salle polyvalente :



Objet de la location	A l'heure	A la demi-journée 4 h	la journée (9-18 h)	24 h sur 2 jours (17h/17h)
Réunions privées courte durée	25 euros			
Séminaires travail, réunions copropriétés, animations payantes MORTILLONS	25 euros	80 euros	150 euros	
Séminaires travail, réunions copropriétés, animations payantes NON MORTILLONS	30 euros	120 euros	220 euros	
Evènements familiaux ou commerciaux (hors animation de la station) MORTILLONS			150 euros	200 euros
Evènements familiaux ou commerciaux (hors animation de la station) NON MORTILLONS			300 euros	350 euros
Centres de vacances MORTILLONS			40 euros	
Centres de vacances non Mortillons			80 euros	
Caution ménage obligatoire pour journée et 24 h	150 euros			
Caution incluant l'utilisation du rétro-projecteur et de la sono	1500 euros			

La commune se réserve le droit d'encaisser la caution ménage si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté satisfaisant.

La commune se réserve le droit de facturer des frais de réparations, en cas de dégradations ou incidents divers, supérieurs à la caution demandée de 1500 Euros.

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de location de la salle polyvalente « Le Chardon Bleu »
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

**Délibération n°2023/01/05**



## 7-0 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès de la DETR

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie à la suite de la construction de la nouvelle école.

Il propose de l'autoriser à solliciter, auprès de la DETR, les aides nécessaires, à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie pour un montant estimé maximum de **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie

**Délibération n°2023/01/06 (Abroge et remplace Délibération n°2022/11/07)**

## 7-1 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie à la suite de la construction de la nouvelle école.

Il propose de l'autoriser à solliciter auprès du Département, les aides nécessaires, à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie pour un montant estimé maximum de **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département de l'Isère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie

**Délibération n°2023/01/07 (Abroge et remplace Délibération n°2022/11/05)**



## 7.2 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès de la DSIL

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie à la suite de la construction de la nouvelle école.

Il propose de l'autoriser à solliciter, auprès de la DSIL, les aides nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie pour un montant estimé maximum de **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DSIL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie

**Délibération n° 2023/01/08**

## 7.3 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie à la suite de la construction de la nouvelle école.

Il propose de l'autoriser à solliciter, auprès de la Région AURA, les aides nécessaires, à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie pour un montant estimé maximum de **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie

**Délibération n°2023/01/09 (Abroge et remplace Délibération n°2022/11/06)**



## 7.4 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès du FEDER.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie à la suite de la construction de la nouvelle école.

Il propose de l'autoriser à solliciter, auprès du FEDER, les aides nécessaires pour un montant estimé à **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé maximum de 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du FEDER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie

**Délibération n°2023/01/010**

## 7.5 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès du TE38 (Territoire Energie de l'Isère) ISERENOV'

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie à la suite de la construction de la nouvelle école.

Il propose de l'autoriser à solliciter, auprès du TE38ISERENOV', les aides nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie pour un montant estimé maximum de **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé à 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du TE38 ISERENOV'.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie

**Délibération n°2023/01/011**



## 7.6 - Réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie – demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Territoire – Fonds Vert -

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école en mairie, afin de l'utiliser rationnellement et de mettre à la disposition des habitants, des élus et des agents, des locaux municipaux plus vastes, confortables, ergonomiques.

Il propose de l'autoriser à solliciter, auprès de la Direction Départementale du Territoire – Fonds Vert, les aides nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie pour un montant estimé à **680 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet d'un montant estimé à 680 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction Départementale du Territoire – Fonds Vert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne école en mairie.

### **Délibération n°2023/01/012**

## 8 - Demande auprès du SACO de changement de zonage d'assainissement non collectif en assainissement collectif du hameau de Chabotte et d'ajout de parcelles déjà en zone d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire, indique aux membres du conseil municipal que le projet de traitement des eaux usées du hameau de Chabotte dépend d'une modification de zonage d'assainissement et qu'il convient de faire une demande auprès du SACO, et d'intégrer à la zone AC les parcelles suivantes :

- Le Désert : AD 122 – AD 123 – AD 59 – AD 60
- Le Clos des Herses : AB 79 – AB 83
- Le Couvent : AC 47
- Jean Poncet : C 146 – C 147 – C148 – C 149
- Chabotte : C 891 – C 931 – C 586 – C 589 – C 590 – C 962 – C 963 – C 1101 – C 600 – C 601 C 650 – C 1069  
– C 1068 – C 594 – C 596 – C 595 – C 597 – C 817 – C 818 – C 819 - C 607 B 428 - B 439 – B 432 – B 438  
– B 435



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** ce changement
- **AUTORISE** les démarches administratives afférentes.

## **Délibération n°2023/01/13**

### **9 - Attribution d'une subvention à l'association « Courants d'Arts »**

Monsieur le Maire, rappelle la demande de subvention adressée par l'association « Courants d'Arts – Jazz 'Alp » et propose d'attribuer une subvention pour la 7<sup>ème</sup> édition du festival « Jazz 'Alp » qui constitue une animation importante dans le village, comme suit :

- Association Courants d'Arts – Jazz 'Alp    **2 500.00 €**
- Les membres du conseil discutent de la hauteur de cette subvention, et souhaitent un vote pour éclairer la décision :
  - *POUR une subvention de 2500 euros : 5*
  - *CONTRE : 2*
  - *ABSTENTION : 1*
  - *NON VOTANT : 1*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à l'association Courants d'Arts – Jazz 'Alp telle que mentionnée ci-dessus, à hauteur de 2 500 €

- **PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748 pour la somme de 2 500.00 € et que l'association doit signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

## **Délibération n°2023/01/14**

### **10 – Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en mairie, Il propose de l'autoriser à payer l'étude de faisabilité de ce projet pour un montant de 12 000,00 € TTC avant le vote du budget 2023.

Cette somme sera imputée au compte 2031.i



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer tous documents afférents à l'étude de la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et de prévoir au budget l'étude pour la réhabilitation de la mairie à l'ancienne école pour un montant de 12000.00€ au compte 2031.

## **10 - Délibération n°2023/01/15**

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Fait à La Morte, le 10 février 2023

La Secrétaire de séance  
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire  
Raymond MASLO

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du 11 avril 2023